



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

N° SPECIAL DDFIP

EDITE LE 26 JUILLET 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

Le comptable Patrick CUSSONNEAU, responsable de la trésorerie de Tence

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ABRIAL, Contrôleur, et à Mme Karen BOUILHOL, contrôleur, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Tence, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ABRIAL	Contrôleur	300€	12 mois	5 000€
Karen BOUILHOL	Contrôleur	300€	12 mois	5 000€

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Mme Sylvie ABRIAL, Contrôleur, et Mme Karen BOUILHOL, Contrôleur.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire.

A Tence, le 02/07/2013

Signé : Le comptable Patrick Cussonneau

Le comptable, responsable de la trésorerie de Craponne –La Chaise Dieu

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille AMPILHAC, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Craponne – La Chaise Dieu, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TALAVERA Hervé	Agent Administratif FIP	0€	6 mois	5 000 €
CHAVARIN Franck	Agent Administratif FIP	0€	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire

A Craponne, le 1er juillet 2013

Signé : Le comptable, Stéphane ZEITLER

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Loire

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme GENESTE Frédérique et Mme DOLBOIS PERAUD Hélène, Inspectrices, adjointes au comptable chargé du Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Haute Loire, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOLBOIS PERAUD	Inspectrice		6	20 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hélène				
GENESTE Frédérique	Inspectrice		6	20 000 €

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Mme GENESTE Frédérique, Inspectrice.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire

A Le Puy en Velay, le 27 juin 2013

Le comptable,

Signé : Marie-Martine LAULAGNIER DE BARBA

Inspectrice divisionnaire

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTFAUCON

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame PAILLET Danielle Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MONTFAUCON, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 6 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLEMENCON Sylvie	AAP	2000	6 mois	3 000 €

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire

A Montfaucon, le 1er juillet 2013

Signé : Le comptable, Edwige PONCIN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du PUY EN VELAY

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M.JOBLET JULIEN , INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du PUY EN VELAY ... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000€ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à : Mme MARCHAND BRIGITTE INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du PUY EN VELAY, à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRIGITTE MARCHAND

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUN MARTINE

LEZAUD MURIEL

SLOBODA YOHAN

LOUDIN JEROME

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

FAUSTIN JACQUELINE

NICOLAS GUY

PANDRAUCHRISTINE

ROSSI PASCALE

SIREYJOL MARIE HELENE

LARGIER JEAN

MEKHAIDI COLETTE

ROCHER DIDIER

TREFFIER NATHALIE

PILLIET BARBARA

TRESCARTE GEORGE

GIRAUD ANNIE

PASTURAL JOELLE

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAND BRIGITTE	A	15000	12 MOIS	15000
ROLLAND HELENE	B	10000	10 MOIS	10000
DEVIDAL CHANTAL	B	10000	10 MOIS	10000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERENGER REMY	C	3000	6 MOIS	3000
MAURY BERNARD	C	3000	6 MOIS	3000

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.

M JOBLET JULIEN, Inspecteur
Mme MARCHAND BRIGITTE, Inspectrice

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-LOIRE...

A le puy en velay, le 26/06/2013
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,
Signé : Marc JANISSET

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bas en Basset

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève Massardier, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bas en Basset , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSARDIER Geneviève	Contrôleur principal	10000	6 mois	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire

A Bas en Basset, le 25/06/2013
Le comptable, YVES VERNAY

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière du PUY en VELAY.

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M.LAROYE Dominique, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière du PUY en VELAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le PUY en Velay, le 25 JUIN 2013
Signé : Annie PORTE
comptable, responsable de service de la publicité foncière,